

# RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

## SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (45)



10/12/2020



# RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

## Table des matières

I. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS PUBLIQUES _____	3
OBS R.INF 1 _____	3
OBS LT 2 _____	3
OBS OT1 _____	5
OBS R.INF 2 _____	6
LETTRE LC1 _____	6
LETTRE LC2 _____	10
OBS R.INF 3 ET 4 _____	17
OBS R.INF 5 _____	19
OBS R.INF 6 _____	19
OBS R.INF 7 _____	20
II. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR _____	21

# RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

## I. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS PUBLIQUES

### **OBS R.INF 1**

*Nous n'avons donc nul besoin de renforcer les pollutions préétablies grâce à certains de nos agriculteurs locaux, déjà bien assez équipés en polluants divers, et irresponsables depuis des lustres, sans y rajouter des effluents reconnus comme très polluants et dégageant des odeurs insupportables et même toxiques (ammoniac et soufre). D'autres part, certains de nos agriculteurs locaux étant désormais passés heureusement en culture Bio, il serait vraiment dommage de venir polluer leurs efforts.*

Il ne s'agit en aucun cas ici de « renforcer des pollutions préétablies », mais bien de substituer un flux d'azote minéral habituellement apporté par les agriculteurs sous forme d'engrais minéraux de synthèse commercial, par un produit équivalent issu des effluents de process de fabrication industriel. L'azote et le soufre se présentent ici sous forme de composés pouvant être facilement assimilés par les plantes et sont nécessaires à leur croissance.

Si au même titre qu'une forme minérale apportée sous forme d'engrais, un apport fertilisant azoté épandu sur une culture peut présenter d'éventuels risques de lessivage d'azote en période d'excédent hydrique, le suivi de la filière permet d'apporter la dose juste au regard du besoin de la plante, au moment le plus propice à la bonne assimilation, en dehors des conditions pluvieuses, dans le respect des distances d'exclusion réglementaires vis-à-vis des zones plus particulièrement protégées.

Nous sommes dans le cas d'une valorisation d'effluents au profit d'une agriculture raisonnée en s'assurant de l'innocuité de l'effluent, tandis que son élimination serait bien plus impactante d'un point de vue environnemental, notamment à cause du transport à mettre en œuvre et du mode d'élimination (incinération ou STEP spécifique pouvant traiter ces effluents). Par ailleurs, le retour au sol d'effluents ayant une valeur agronomique avérée s'inscrit pleinement dans le cadre d'une économie circulaire.

L'effluent présente peu d'odeur perceptible, de plus, une distance suffisante vis-à-vis des habitations et des lieux fréquentés par le public est respectée. Ainsi, l'effluent ne présente pas de nuisance olfactive et aucune plainte n'a été reçue depuis que ce dernier est épandu.

### **OBS LT 2**

*Ils constatent que le plan d'épandage présenté comprend des parcelles situées dans les aires d'alimentation des captages et/ou dans les périmètres de protection de captages d'eau potable de leur fédération.*

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

*Ils observent une dégradation de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation humaine liée notamment à la présence de pesticides ou à leurs résidus dans l'eau.*

Nous ne sommes pas dans le cas d'un « pesticide » mais d'un engrais. Il n'y a pas de présence de molécules destinées à détruire le vivant mais de composés simples utiles et même nécessaires à la croissance des plantes. L'apport doit être réalisé de manière raisonnée et doit correspondre au strict besoin des cultures.

*Ils développent ensuite leur argumentaire pour mener une politique de protection des captages et soulignent que leur priorité est la réduction des pollutions de l'eau et des sols quelle qu'en soit l'origine. Ils considèrent que le projet d'épandage de résidus pharmaceutiques sur des parcelles agricoles à enjeux d'importance vitale est discordant avec les actions qu'ils mènent.*

*Compte tenu des enjeux environnementaux et du manque d'information sur l'impact à long terme de ces épandages de déchets pharmaceutiques sur la qualité des eaux souterraines, ils souhaitent que les communes pour lesquelles les parcelles retenues par le projet SANOFI et situées dans les aires d'alimentation ou à proximité de leurs captages soient exclues du plan d'épandage.*

Tout d'abord, il convient de relever qu'aucun épandage n'est prévu dans les Périmètres de Protection Rapprochés (PPR) des captages particulièrement sensibles de ST-LOUP-DE-GONNOIS et CHATEAU-RENARD.

Ensuite, pour les autres captages, les Déclarations d'Utilité Publiques des captages présents sur le périmètre ont été étudiées et ne prévoient pas d'interdiction d'épandage de fertilisants minéraux. Les effluents se substituent à une fertilisation minérale classique et respectent les préconisations en termes de doses et de périodes d'épandage du 6<sup>ème</sup> programme d'actions.

De plus, plusieurs Aires d'Alimentation de Captages (AAC), en lien avec les captages prioritaires présents sur le périmètre sont définies sur le secteur. Plusieurs syndicats ont été contactés, ceux-ci nous ont indiqué que le 6<sup>ème</sup> programme d'action nitrates était d'application obligatoire dans les AAC, le plan d'action défini dans le cadre de l'étude du bassin d'alimentation du captage (étude BAC) pouvait également s'ajouter mais qu'il était d'application volontaire.

Concernant le volet fertilisation, le plan d'action prévoit notamment :

- D'éviter l'apport d'engrais organiques avant l'hiver : les apports d'effluents sont réalisés exclusivement sous forme minérale et au printemps (au moment de la croissance des cultures)
- Le maintien des surfaces enherbées et/ou boisées
- De promouvoir la réalisation de reliquats et le fractionnement des apports
- De promouvoir l'implantation de haies pour éviter le ruissellement

Ainsi les actions proposées dans le cadre des épandages des effluents azotés sont notamment :

- La proposition systématique de fractionnement des apports aux agriculteurs (au-delà de ce qui est proposé dans le programme d'action)
- La proposition de limitation des doses d'azote minéral par apport
- Le respect des dates d'interdictions du 6<sup>ème</sup> programme d'actions

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

Enfin, une communication et une sensibilisation sont réalisées auprès des agriculteurs dans le cadre du planning prévisionnel d'épandage. De plus, ces derniers ont l'obligation de réaliser des reliquats azotés conformément au programme d'action.

D'un point de vue plus général, au-delà du programme d'action, l'objectif poursuivi par le suivi agronomique qui est mis en œuvre et de faire coller au plus près le besoin de chaque culture avec les apports de fertilisants azotés via l'effluent épandu dans le strict respect du besoin de la culture.

*En dehors des termes exposés dans ce courrier, Me DESNOYERS et Mme ROUSSELAT font part d'une suspicion sur la composition des effluents dont ils jugent les analyses insuffisantes et s'opposent vivement à ce projet.*

Les effluents considérés sont de composition similaire à un sulfate d'ammonium, engrais couramment utilisé par les agriculteurs.

Des analyses d'innocuité sont réalisées régulièrement sur tous les paramètres mentionnés par la réglementation sur l'épandage d'effluents d'origine industrielle. Elles démontrent systématiquement l'absence de détection d'éléments traces métalliques, de composés traces métalliques et organiques notamment. Les résultats de ces analyses ont été annexés au dossier de plan d'épandage.

Soulignons que l'effluent est issu des lavages des équipements utilisés lors de la première étape du procédé de fabrication. Ce dernier est basé sur le traitement thermique d'un acide aminé naturel qui appartient à la base du monde vivant, sans ajout de quelque substance nocive que ce soit. Ceci exclut tout risque de présence d'un élément chimique ou de molécule pharmaceutique qui pourrait potentiellement présenter un risque pour l'environnement.

### **OBS OT1**

*Monsieur DAPOZZO – WERMELINGER qui était venu à la permanence du 07 novembre à AMILLY, est venu demander des informations :*

- sur les différences de rendement obtenus avec ou sans épandage,
- sur la procédure pour adhérer à ce plan d'épandage,
- pour rappeler son souhait formulé le 07 novembre concernant le report de cette enquête publique en raison de la situation sanitaire.

*Monsieur DAPOZZO – WERMELINGER n'a pas déposé d'observations sur le registre d'enquête.*

L'effluent donne des résultats similaires aux engrais azotés habituellement utilisés par les agriculteurs en termes de rendement. En fonction de la quantité d'effluent disponible, les agriculteurs appliquent indifféremment l'effluent et un engrais du commerce. L'objectif d'apport pour cet effluent n'est absolument pas d'obtenir un rendement supérieur, ni même de « surfertiliser », mais bien de se substituer de manière équivalente à un apport d'azote et de soufre.

Pour adhérer au plan d'épandage, chaque exploitation demandeuse a fait l'objet d'une étude approfondie à la fois sur ses surfaces agricoles (pédologie, environnement) afin d'évaluer l'aptitudes des surfaces proposées à

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

être épandues, mais également sur sa capacité d'accueil en termes d'éléments fertilisants afin d'évaluer la possibilité d'apport sur l'exploitation de matières fertilisantes extérieures à la production de l'exploitation. C'est l'objet des bilans CORPEN établis à l'attention de l'administration et qui font état des entrées et sorties de matières (azote en particulier) afin de vérifier la pertinence d'apports par l'effluent SANOFI. Une exploitation ne présentant pas un solde négatif en termes de bilan de fertilisation, ce qui correspond à un déficit, ne pourrait recevoir de l'effluent et serait écartée du plan d'épandage.

Des conventions sont ensuite signées entre l'agriculteur et la société productrice des effluents à valoriser afin d'encadrer juridiquement les épandages.

### **OBS R.INF 2**

*De toute façon je considère que le sous-sol de ma région est suffisamment approvisionné en produits azotés puisque depuis des années nous payons pour leur élimination au captage dans la nappe phréatique. Il existe d'autres moyens de se débarrasser des déchets, probablement plus onéreux mais ce n'est pas directement notre problème.*

Cf réponses à OBS R.inf 1 et OBS LT 2

Il convient d'ajouter également que l'objectif est de trouver la solution la moins impactante sur le plan environnemental. Il existe effectivement d'autres modes de traitement pour éliminer ces effluents, mais leur impact environnemental est plus pénalisant car ils nécessitent plus de transport et plus de dépense énergétique (incinération d'une matière composée à 95% d'eau), ce qui alourdit considérablement leur bilan carbone. De plus, ces modes ne permettent pas de valoriser ces effluents alors qu'ils ont une valeur agronomique reconnue.

### **LETTRE LC1**

*- Nous sommes sur une zone de captage d'eau potable et nous n'avons pas trouvé de paragraphe prenant en compte cette sensibilité.*

*- Nous n'avons rien trouvé concernant la proximité du Puit de l'Abîme.*

La commune de la Selle en Hermoy ne comporte pas de captage d'adduction d'eau potable (source : ARS). En revanche, elle est située sur l'aire d'alimentation de captage (AAC) du Puits de l'Abîme.

Le sujet des AAC avait été soulevé par les administrations et une réponse avait bien été apportée (cf. Mémoire réponse « SANOFI -Mémoire Réponses aux adm-2020-V1 ») :

*« De plus, les différents captages ont été recensés par commune (nombre et nom), et des contacts ont été établis auprès des mairies et des syndicats des eaux afin d'obtenir des informations sur les éventuels plans d'actions volontaires des AAC. Les renseignements recueillis ont également été retranscrits dans le*

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

*tableau, mais restent limités car la plupart des interlocuteurs n'étaient pas en mesure de nous répondre dans un premier temps. Nous avons néanmoins pu noter que la plupart des aires d'alimentation de captage pour lesquelles nous avons eu des retours n'ont pas de plan d'actions volontaires associés. En effet, sur 14 réponses obtenues, seules trois annonçaient l'existence d'un PA. Ces plans sont globalement basés sur de la communication entre acteurs engagés sur du volontariat, prévoyant un accompagnement et des formations afin d'informer, de sensibiliser et conseiller les agriculteurs possédant des parcelles en AAC, ou encore les organismes stockant des matières fertilisantes dans ces périmètres. Le projet s'inscrit donc parfaitement dans cette démarche, car l'épandage des effluents de Sanofi s'appuie également sur une concertation des différents acteurs et une réflexion sur les aspects agronomiques, agricoles, techniques et réglementaires. Les effluents valorisés sont régulièrement analysés afin de garantir leur innocuité et de caractériser leur valeur agronomique. Un suivi analytique des parcelles est également réalisé chaque année en prévision des épandages. La rédaction des programmes prévisionnels d'épandage, la tenue d'un registre d'épandage, et la transmission d'un bilan d'épandage permettent d'assurer le suivi agronomique de la filière, de retracer l'historique des opérations d'épandage et de contrôler la traçabilité des matières valorisées. Les doses d'épandage sont en accord avec le principe de fertilisation raisonnée et respectent les limites réglementaires, permettant ainsi d'adapter les apports aux cultures fertilisées et aux sols récepteurs tout en maîtrisant l'impact environnemental et sanitaire. Il est conseillé aux agriculteurs de fractionner leurs apports en azote minéral et donc de limiter les doses d'épandage. Chaque année, des résultats d'analyses de sols, des bulletins récapitulatifs d'épandage et des conseils de fertilisation sont transmis aux agriculteurs de la filière. Au vu de ces différents points, le projet paraît bien compatible avec l'orientation des PA obtenus sur les AAC du secteur d'étude. »*

*- S'il y a une traçabilité des produits épandus, où est-elle ? Quelle est la fréquence des relevés ? Pourrait-on, être en copie ?*

Des analyses complètes sont réalisées sur l'effluent en amont de la campagne d'épandage (en début d'année), puis, lors des épandages, des analyses de caractérisation de la concentration d'azote sont effectuées chaque semaine (pour les effluents stockés en lagune), ou sur chaque camion quittant l'usine lorsque l'effluent est épandu directement. Cette information est nécessaire pour adapter la dose d'épandage à la culture à fertiliser.

De plus, les camions, qu'ils soient issus de l'usine ou des lagunes sont tracés par le prestataire d'épandage et chaque déplacement est noté dans un registre. Concernant les épandages, un cahier est transmis par le prestataire d'épandage vers le prestataire du suivi agronomique. Les données sont reprises dans un logiciel spécialisé et les analyses correspondant aux effluents épandus y sont affectées. Les parcelles effectivement épandues sont ainsi tracées (identification, surface) et la dose d'azote qui y est apportée est quantifiée. Après chaque apport, un bulletin récapitulatif de l'épandage est transmis à chaque agriculteur.

Un bilan est dressé annuellement et est transmis aux administrations

*- Quelle société est en charge de l'épandage ?*

SUEZ ORGANIQUE est en charge de la réalisation du planning prévisionnel d'épandage et du bilan agronomique annuel. La société DECHAMBRE réalise physiquement l'épandage selon les préconisations établies dans le planning préalablement transmis.

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

*- Nous avons remarqué sur vos documents de mise à jour, que des parcelles ne le sont pas, et pour certaines depuis 2011 et d'autres depuis 2018. Par conséquent, quels sont les documents de travail de la société en charge de l'épandage ?*

Il est logique de constater une évolution parcellaire des exploitations agricole depuis la réalisation de l'étude initiale de plan d'épandage. En effet, chaque année, un programme prévisionnel d'épandage est réalisé lors d'un rendez-vous en présentiel avec l'agriculteur. C'est ainsi l'occasion de mettre à jour les modifications parcellaires de chaque exploitation, la mise à jour du parcellaire dépend des informations transmises par l'exploitant agricole lors de cette visite.

Il est ensuite fourni au prestataire d'épandage un programme prévisionnel lui indiquant les parcelles, les doses et les contraintes d'épandage (distances d'exclusion aux habitations par exemple).

En tout état de cause, les parcelles prévues à l'épandage restent celles définies par l'Arrêté Préfectoral, même si elles changent d'exploitant (par exemple lors d'une cession d'exploitation). On ne peut pas ajouter des parcelles sans étude préalable et modifier l'arrêté préfectoral accordé par l'administration.

*- Pourquoi sur 60 agriculteurs qui avaient donné leur accord d'épandage, une quarantaine ont arrêté, pourquoi ?*

Comme mentionné dans la réponse précédente, les exploitations agricoles sont en constante évolution : départs en retraite avec cession, remboursements, fusions, passage en agriculture biologique, etc.,

Ces différents évènements peuvent conduire les agriculteurs exploitant les parcelles d'un plan d'épandage à ne pas souhaiter recevoir les effluents (cf « Réponses aux observations du commissaire enquêteur »).

*- Comment sont choisis les agriculteurs ?*

Il n'y a pas réellement de choix mais plutôt une réponse à une demande ou une attente dont les agriculteurs partenaires se font l'écho. La sélection est ensuite opérée à la suite à l'étude de l'exploitation candidate qui est menée (Cf. OBS OT1).

*- Peut-on avoir une étude poussée par un laboratoire indépendant, sur le produit épandu et comparative avec un produit azoté couramment utilisé par les agriculteurs ?*

Les laboratoires qui réalisent les analyses complètes (avec critères d'innocuité) sont des laboratoires indépendants accrédités conformément à la réglementation. Ce n'est pas SANOFI qui les réalise.

Les menu analytiques réalisés sont fixés par les textes réglementaires en vigueur concernant les épandages d'effluents ICPE.



## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

- *Que renferment les* - 50 kg/m<sup>3</sup> brut de « Matière sèche »
- 6,3 kg/m<sup>3</sup> brut de « Matière organique »

En effet, l'effluent est constitué à 95% d'eau. Les 5% de matière sèche comportent donc : des matières minérales (azote, soufre, chlorures) et un peu de matière organique résiduelles (à la marge, 0,6% du brut). Cette dernière est la DL-lysine, le composé que SANOFI transforme lors du processus de production : la Lysine est en effet un acide aminé, présent naturellement dans les cellules du corps humain, et qui est par ailleurs utilisé en complément alimentaire. Cette molécule naturelle n'a pas d'effet néfaste sur l'environnement, elle est rapidement dégradée en molécules azotées et carbone.

*- La société Sanofi engage sa responsabilité jusqu'à l'impact que ses épandages pourraient avoir dans la nature, et nous la remercions. Quelles suivis sont mis en place ?*

Afin de valoriser des effluents ayant une valeur agronomique reconnue, la société SANOFI missionne :

- La société SUEZ Organique afin de préparer le programme prévisionnel d'épandage annuel, en concertation avec les agriculteurs, en fonction de leur besoin, des cultures et du potentiel de leurs parcelles, réaliser le suivi du programme défini, en partenariat avec les agriculteurs et la société en charge de réaliser l'épandage, et réaliser le bilan agronomique du plan d'épandage ;
- La société DECHAMBRE afin de réaliser les opérations d'épandage selon les consignes défini par la société SUEZ Organique dans le programme d'épandage annuel et en fonction des conditions climatiques.

Les suivis mis en place sont les suivis analytiques sur les effluents et les sols mentionnés dans le dossier d'étude préalable. La société SANOFI reste de plus attentive à toute remontée d'information concernant ses épandages.

Afin de s'assurer de la bonne utilisation des effluents et comme le prévoit la réglementation, un suivi et autosurveillance des épandages est mis en place.

Ce suivi consiste en des échanges en amont des épandages lors de l'établissement du planning **prévisionnel des épandages**, en lien avec les agriculteurs utilisateurs de la matière afin de les sensibiliser à la réglementation en vigueur (respect des dates d'épandages, doses maximales à apporter, valeur fertilisante des épandages, zones d'exclusion réglementaires, ...). Un conseil agronomique leur est apporté afin d'intégrer au mieux cet apport dans leur plan de fumure prévisionnel (possibilité de fractionnement des apports, part efficace de l'azote à prendre en compte, ...).

Lors de l'établissement de ce planning prévisionnel, une visite est réalisée chez l'agriculteur. Le parcellaire mis à disposition dans le plan d'épandage est vu avec lui afin de définir les parcelles réceptrices, cultures en place, doses à prévoir, dates d'apport, ....

C'est également l'occasion de noter toute modification concernant son exploitation que l'agriculteur signalerait (cession d'une parcelle, changement d'une surface, ...).

Le planning prévisionnel des épandages est tenu à la disposition des administrations et est également transmis au prestataire réalisant les épandages. Il encadre ainsi les modalités de réalisation des épandages.

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

Un suivi analytique des effluents et des sols est mis en place, les agriculteurs sont destinataires des résultats d'analyses.

Un logiciel de gestion des épandages spécialisé est utilisé afin de permettre une gestion optimisée des lots, analyses, épandages. Ce logiciel interne permet d'assurer une traçabilité à toutes les étapes de la gestion des effluents, de la sortie de l'usine, au stockage puis à l'épandage.

À l'issue des épandages, des bulletins récapitulatifs avec le plan de la parcelle associée sont envoyés à chaque agriculteur, synthétisant, les apports réalisés sur leurs parcelles. Ces données sont prises en compte pour la réalisation d'apports complémentaires en fertilisants et intégrées dans le bilan de fumure.

Chaque année, un **bilan annuel** est rédigé, faisant état de l'ensemble des opérations d'épandage réalisées sur l'année. Un cahier d'épandage complet, reprenant les volumes apportés, les dates, les parcelles concernées, les surfaces réellement épandues, ... ainsi que les plans des parcelles, les analyses d'effluents et de terre sont jointes. Ce bilan est transmis à la DREAL chaque année.

Les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation des effluents visent à assurer par la traçabilité et la transparence de la filière de valorisation par :

- le suivi qualitatif et quantitatif des effluents produits
- le contrôle des prévisions et des livraisons
- l'accessibilité des informations envers les administrations
- le suivi des sols (analyses de sol, mise en place de parcelles de référence)
- le contrôle des doses épandues et des épandages
- la traçabilité instantanée et l'archivage des dossiers par un logiciel de gestion des filières de recyclage

Ces procédures correspondent aux exigences réglementaires actuelles, et seront adaptées en fonction des exigences de la réglementation future. L'objectif est de mettre en avant la filière de valorisation agricole des effluents et de pérenniser cette solution durable, écologique et économique de valorisation.

### **LETTRE LC2**

*Le dépôt de dossier porte sur l'actualisation et l'extension du plan d'épandage, suite à la sortie d'environ 40 agriculteurs du plan d'épandage sur les 60 initiaux.*

*Pour quelles raisons tous ces agriculteurs quittent-ils un approvisionnement à priori vertueux et sans risque, gratuit 'rendu racine' comme l'indique le dossier de Sanofi ?*

*Seuls une vingtaine sont toujours intéressés en 2018 sur ces 60. Combien le sont encore en novembre 2020 pour recevoir ces 120 tonnes d'azote ?*

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

### CF réponse Lettre LC1

*Le dossier présente des banalités venues de normes applicables. En rien il ne présente le processus, ni les acteurs et moyens de contrôle qui permettront de s'assurer du dosage nécessaire et suffisant de l'effluent déversé dans nos communes. A peine trouve-t-on dans le dossier : « Un suivi technique de la filière... est assuré pour ces effluents. Il permet : d'assurer la traçabilité de la filière ; de satisfaire les demandes des différents agriculteurs concernés ; de contrôler la qualité des produits et de suivre l'évolution agronomique des sols épandus pour une intégration précise des éléments apportés par chaque produit aux plans de fumure des agriculteurs...garantir l'innocuité de la filière par le suivi analytique des produits...des sols épandus et le contrôle des épandages effectués ».*

*Il s'agirait de le démontrer, pas de le dire.*

*Le dossier assure que les apports respecteront le 6e programme d'action en région Centre et en Région Bourgogne Franche-Comté pour les fertilisants de type III notamment.*

*Or une révision de ce programme est en cours...un 7e programme devrait voir le jour en 2021. Rien ne dit aujourd'hui que les processus de Sanofi, ses partenaires et la teneur de ses déchets à épandre sauront satisfaire aux nouvelles conditions.*

CF réponse Lettre LC1 concernant la mise en place du planning prévisionnel des épandages et du bilan agronomique annuel permettant la traçabilité de la filière.

Le programme d'actions nitrates ne porte pas sur les teneurs en éléments des effluents (régie par d'autres textes réglementaires) mais s'applique aux conditions d'apports (doses, dates, ...) de la matière. Les conditions d'épandage tiennent compte du besoin de chaque culture de chaque parcelle dans le respect des exigences réglementaires en vigueur. Lors de la publication d'un nouveau texte réglementaire, l'épandage des effluents sera adapté aux nouvelles contraintes établies.

*Distances et précautions à respecter lors des épandages: Rien n'indique dans le dossier par quels moyens, process, partenaires etc. Sanofi s'assurera de satisfaire à l'exigence de ne pas épandre si un ruissellement peut se produire en dehors du champ d'épandage.*

*Sanofi assure qu'une distance de 50m de non épandage est respectée autour des habitations. Or de multiples habitations et zones de non épandage ont été omises sur les cartes d'épandage, preuve que la reconnaissance sur le terrain n'a pas été faite correctement, que le plan d'épandage et les zones et surfaces à épandre sont erronées, et l'on peut encore se demander avec quels outils/cartes/consignes les personnes chargées de l'épandage travaillent sur le terrain depuis 2006.*

*Idem pour la proximité de rivières, comme l'Ouanne, certaines parcelles épandables jouxtent immédiatement cette rivière. Si les épandages doivent être faits si possible dans les périodes sèches pour éviter le ruissellement, nul ne contrôle la pluie.*

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

Comme mentionné dans le dossier de demande d'autorisation, les épandages ne sont pas réalisés en période d'excédent hydrique, cela est avant tout garanti par l'impossibilité d'accéder aux parcelles avec un ensemble d'épandage lourd au risque de s'enliser et de déstructurer le sol ce qui n'est absolument pas souhaitable. Par ailleurs les épandages sont interdits lors d'épisodes pluvieux ce qui permet d'éviter tout risque de ruissellement hors de la parcelle.

Il est bien entendu impossible de prévoir ce qu'il se passera post épandage en termes de conditions météorologiques, ceci est vrai quelle que soit la forme d'apport de l'élément fertilisant.

Concernant les distances vis-à-vis des habitations, celles-ci ont été instaurées suite à une étude terrain : les parcelles sont parcourues et une étude systématique des contraintes est faite et recoupée avec les outils IGN à disposition. Ces exclusions sont actualisées si besoin (nouvelle habitation) lors des plannings prévisionnels. Les distances de 5m vis-à-vis des cours d'eau ont été marquées toutefois il se peut qu'elles se superposent peu avec la parcelle.

*Suivi agronomique: Sanofi écrit : «L'arrêté du 17/08/1988 rend obligatoire la réalisation annuelle d'un programme prévisionnel d'épandage, d'un registre d'épandage, d'un programme analytique des sous-produits épandus et des parcelles intégrées au plan d'épandage et d'un bilan annuel ». Et c'est tout. On attend dans ce paragraphe le détail du process, des acteurs, des moyens de contrôle et preuves qui assurent que cette exigence est bien remplie par Sanofi.*

*Sanofi ne cite que l'azote comme étant le facteur servant de base au calcul au dosage...*

*Or entre la théorie de son dossier, et la réalité du seul échantillon présenté en annexe, de janvier 2020, il existe une différence de 20% de contenance d'azote par rapport au volume total. Et donc les autres composants des effluents, y compris les indésirables, ont des proportions qui peuvent aussi varier, de cet ordre de grandeur à minima.*

*Or comme aucun contrôle de dosage ne porte sur ces autres composants, puisqu'on s'obstine à ne parler que de l'azote, rien n'indique que les doses d'épandage soient ajustées au quotidien sur les bonnes bases, cad celles de ne pas épandre de composants indésirables en quantité néfaste dans l'environnement.*

CF réponse Lettre LC1 (PPE et bilan)

En effet l'azote est le facteur limitant à prendre en compte lors des apports sur les cultures. C'est donc ce facteur qui est pris en considération pour le dimensionnement du périmètre de l'épandage.

Des analyses sont faites sur les principaux éléments attendus dans l'effluent ainsi que sur les éléments traces métalliques et composés traces organiques réglementaires. Ces analyses sont présentées en ANNEXE du dossier (analyses de 2018, complété par l'analyse de 2020). Les intrants du process sont connus et maîtrisés, il est donc possible d'anticiper les composants majeurs que l'on retrouvera dans les effluents qui résulte du process.

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

*La chaîne de transport de ces effluents: Elle ne comporte aucun nom de société de transport et d'épandage, ces transports sont spécialisés et les chauffeurs doivent être formés, une traçabilité de tout cela devrait donc exister.*

Cf Lettre LC1

□ *Une partie des parcelles situées sur les communes de Saint Firmin des Bois et Château-Renard ne sont pas exploitées par l'agriculteur cité au dossier depuis le 1er novembre 2018 : 35 ha précisément, exploités par moi-même, Francine De Wilde, qui n'ai signé aucune convention avec Sanofi, n'épand aucun produit phytosanitaire sur mes parcelles, et voit ainsi mes parcelles exhibées à tort comme réceptacles des effluents de Sanofi devant tous mes voisins, clientèle incluse.*

En plus des éléments de réponse figurant dans la partie « Réponses aux observations du commissaire enquêteur » ci-dessous, il convient de noter que, le travail d'actualisation annuel des parcelles et de leurs propriétaires a été réalisé à partir d'un plan d'épandage préalable existant dans lequel le GAEC du Château Vert avait bien signé une convention d'épandage pour recevoir les effluents et avait mis à disposition ces parcelles. Lors de la rencontre avec l'agriculteur reprenant ces terres, le parcellaire lui a été présenté afin qu'il puisse valider les parcelles toujours actives dans le plan. Lors des échanges avec l'agriculteur, ce dernier n'avait pas mentionné le retrait de ces parcelles de l'exploitation initiale. La correction sera faite. Un plan d'épandage est une image figée d'une situation qui bouge très rapidement dans le temps, le suivi annuel permet aussi de remettre à jour des évolutions de ce type.

*Les habitations situées à proximité de certaines de ces parcelles ne sont pas non plus identifiées. Ce qui explique peut-être les fortes odeurs désagréables subies ces dernières années, même si comme Sanofi ose souligner que « L'azote présent dans les effluents est uniquement minéral. Les effluents sont donc très peu odorants...épandus au plus proche des habitations... sans qu'aucune réaction ou plainte n'ait été recensée ». Sanofi ne peut en effet que se réjouir de la clémence des riverains.*

Concernant les habitations situées à proximité des parcelles : une étude terrain a été menée et les cartes IGN sont également une base de travail qui ont permis d'identifier l'ensemble des habitations. En cas de nouvelles habitations, la correction sera faite dans le cadre du suivi agronomique dont c'est justement l'un des objets que de mettre à jour les évolutions qui affectent le parcellaire. Pour rappel, les distances d'épandage vis-à-vis des habitations, sont imposées par l'arrêté du 17/08/98. À noter toutefois que la même matière ayant acquis le statut engrais n'est pas soumise au respect de ces distances.

Concernant les odeurs, les effluents sont stockés dans des lagunes ouvertes sur l'extérieur toute l'année et aucune nuisance olfactive n'a été relevée. Il est probable que de fortes odeurs soient plutôt dues à l'épandage de matières organique, avec un pouvoir fermentescible potentiellement important, pouvant se traduire par des nuisances olfactives, effectués par d'autre exploitants que SANOFI.

*C'est avec la même stupeur que j'avais découvert le 27 mai 2019 un camion citerne et une tonne d'épandage sale stationnés sur mon exploitation, sans aucune présence des chauffeurs, arrivés sans crier gare par un chemin arrière et disparus le lendemain de la même façon, malgré le mot laissé sur leurs portières.*

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

*On parle d'un dossier de mise à jour de plan d'épandage, le minimum serait de connaître les parcelles sur les quelles ils sont habilités à, stocker, transiter et épandre.*

Les camions sont stationnés en bout de parcelle sur les chemins jouxtant celles-ci afin de réapprovisionner la tonne à lisiers lors des épandages. Les parcelles sont identifiées à l'aide des plans fournis au prestataire d'épandage. L'agriculteur recevant l'effluent est contacté avant toute intervention. Un échange sera réalisé avec le prestataire d'épandage afin de clarifier les modes de stationnement.

*Les fortes pentes du lieu-dit « les Nozolles » à Saint Firmin des Bois sont indiquées comme surface épandable. Pourtant un Rû, bien dessiné sur la carte, passe en contrebas, et est en eau lors de fortes précipitations.*

Chaque parcelle a fait l'objet d'un contrôle de sa situation avec l'objectif de juger de la faisabilité ou non de la réalisation d'un épandage sans risque. Dans un second temps, au bureau, une vérification du respect de la réglementation vis-à-vis de la pente de la parcelle a été réalisé sur la base du calcul de la pente à partir des courbes de niveaux des cartes IGN. Le programme d'actions nitrates autorise les épandages sur les pentes  $\leq 10\%$  pour les effluents de type 3.

À cet égard, l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 prévoit que :

*« L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Sans préjudice des dispositions prévues au 1° par rapport aux cours d'eau, il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau. »*

Ces dispositions seront vérifiées auprès des agriculteurs avant les épandages annuels.

*Ces parcelles sont de plus localisées dans la zone à très forte vulnérabilité dans le cadre de l'arrêté portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages dénommés Puy La Laude P2 et P4 à Cepoy et Puits de l'Abîme à Paucourt et définissant le programme d'action sur cette zone de protection di 1er août 2011. Cette zone n'est aps représentée ni mentionnée sur les cartes présentées par Sanofi.*

Le sujet a été abordé dans la réponse Lettre LC1 Et OBS LT 2. Comme évoqué, plusieurs Aires d'Alimentations de Captages sont présentes sur le secteur et n'ont pas été représentées du fait de leur très grande surface couverte. Les ajouter sur les plans aurait surchargé la représentation des parcelles et aurait rendu la lecture des cartes difficiles. Le plan d'action est d'application volontaire et certaines mesures ont été généralisées à l'ensemble du périmètre d'épandage comme expliqué dans les réponses précédentes.

*Il est également difficile de savoir en lisant la carte des parcelles épandables au 25000ème dans quelle zone d'aptitude les parcelles sont situées car la légende est erronée, et les couleurs difficilement distinguables. Pourtant les zones d'aptitude 1 et 2 ont des contraintes propres concernant l'épandage,*

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

*cette information est cruciale pour les personnes qui planifient les épandages. Comment les agents chargés de planifier les épandages font-ils pour s'y retrouver ?*

Pour le dépôt du plan d'épandage le format au 1/25 000 ème est le plus adapté à la représentation et à la situation des parcelles. Le prestataire dispose d'un ensemble de plans au 1/10 000 ème si besoin.

*Le GAEC du Château Vert, cité plusieurs fois parmi les agriculteurs signataires, a été liquidé en février 2011, il y a presque 10 ans. Un agriculteur fictif ?*

Il est mentionné la reprise du GAEC du Château Vert Par M DECAMP dans le paragraphe D1.2.

*Un déversement sur une mauvaise parcelle ou zone vulnérable est tout à fait possible. Ceci fait partie des dangers identifiés par Sanofi, qui indique simplement que : 'En cas d'épandage sur une mauvaise parcelle (erreur de localisation) un suivi analytique des sols sera entrepris pour gérer la fertilisation complémentaire. L'exploitant de la parcelle sera contacté et informé'.*

Ce type de cas doit être anticipé et prévu dans le dossier d'étude préalable à l'épandage. En effet dans l'hypothèse où ce genre de situation se produirait, l'agriculteur concerné serait informé et disposerait de tous les éléments nécessaires au suivi. Toutefois, signalons le caractère fortement improbable d'une situation de cet ordre ; le prestataire connaît les parcelles et dispose d'un plan détaillé des surfaces qu'il est prévu d'épandre, sans compter que l'agriculteur est appelé en préalable à tout épandage afin de vérifier l'absence de toute modification sur la parcelle ou la dose à épandre.

*Sur la pratique des agriculteurs:*

□ *Certains éleveurs cités par Sanofi ont cessé leurs activités d'élevage depuis plusieurs mois ou années, ce que Sanofi ignore visiblement, et qui modifie grandement leurs pratiques culturales: moins de prairies et maïs ensilage. Or comme l'indique Sanofi dans son dossier: 'il est important de noter que les effluents sont principalement épandus avant ou sur maïs en place (jusqu'au 15-20 juin) et sur prairies/raygrass'.*

De quelle (s) exploitations parles t'on concrètement ? Tous les exploitants mentionnés dans le dossier ont été rencontrés physiquement et les informations concernant leur cheptel identifié ou mis à jour à partir des éléments communiqués par l'exploitant.

En outre, lors des visites effectuées pour les plannings prévisionnels d'épandage, les changements sont notés. Un plan d'épandage évolue chaque année, les données qu'ils s'agisse des surfaces, des parcelles, des cheptels, ... nécessitent d'être mises à jour. Quand bien même certaines exploitations auraient cessé leur activité d'élevage que celles-ci auraient encore plus besoin d'apport azotés externes à l'exploitation

*Les pratiques culturales évoluent aussi, avec par exemple l'apparition du sorgho, peu gourmand en azote et en eau... que faire de ces 120 tonnes d'azote si les cultures de demain en demandent moins ?*

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

*Sanofi présente en en-tête une surface épandable de 6838,60 ha, pour 120 tonnes d'azote. Or ils admettent qu'en réalité, seuls 1 500ha reçoivent en moyenne chaque année leurs effluents, ce qui fait une dose moyenne de 80 kg d'azote par ha. Au mieux. Car vu les erreurs sur le plan d'épandage, sur l'identification des activités d'élevage des agriculteurs et donc de leurs pratiques culturales, les possibles épandages sur les mauvaises parcelles, et les tendances culturales citées ci-dessus, cette dose moyenne déjà supérieure à la dose préconisée... ne peut faire qu'augmenter et les capacités des agriculteurs à la recevoir diminuer, nous arriverons donc très vite à une situation où le plan d'épandage présenté est sous-dimensionné pour recevoir ces 120 tonnes d'azote.*

Le large dimensionnement du périmètre est nécessaire afin de s'assurer d'avoir toujours des parcelles disponibles à l'épandage. En effet compte tenu des conditions météorologiques, certaines parcelles peuvent ne plus être accessibles (parcelles très peu portantes, date d'épandage passée donc parcelle non épandue, ...). Si, les cultures historiquement épandues sont les prairies et les maïs, depuis 2 ans les épandages sur céréales en place se sont largement développés malgré les réticences de certains agriculteurs concernant la possibilité de réaliser cet apport tôt en saison à cause des risques de pluie et donc de portance des terrains. Or, le constat est que ces dernières années ayant été particulièrement favorables, ce qui a contribué au développement de ces pratiques, à la satisfaction des agriculteurs. Toutefois, cette pratique ne pourrait pas ou serait difficilement réalisable sur une année plus pluvieuse, en effet les épandages ne pourraient être réalisés et il faudrait donc trouver d'autres cultures réceptrices.

*Or Sanofi ne parle nulle part des capacités de stockage supplémentaires, ou plan d'évacuation de surplus, ni même de la façon dont un lot non conforme serait traité, ni même de la définition de ce lot non conforme, et pourtant ce risque est envisagé dans le dossier. Où seront déversés les tonnages d'effluents en trop si rien n'est prévu ?*

Ce point est détaillé au chapitre I de l'étude préalable.

*Les conventions signées avec les agriculteurs: Les conventions signées ne mentionnent pas clairement les composants indésirables, toxiques, de ses effluents : 'le produit est un effluent azoté riche en azote ammoniacal et en soufre'. Le reste de la composition est passé sous silence.*

*L'annexe de la convention ne présente aussi que les valeurs agronomiques, pas les toxiques, et précise en plus que les doses seront ajustées sur le seul critère de l'azote. Les épandages peuvent donc se retrouver excédentaires en bien d'autres substances, et donc néfastes pour les sols et cultures.*

Les agriculteurs disposent des analyses complètes réalisées sur les effluents, celles-ci leur ont d'ailleurs été présentées lors du premier rendez-vous qui a eu lieu avec chaque agriculteur lors du premier trimestre 2018. Ces analyses sont faites chaque année, les intégrer dans les conventions ne garantirait rien.

*Sanofi prend en charge toute la question logistique et administrative des contrôles, plan d'épandage etc, et tout ça avec une gratuité de produit et des services qui à elle seule pourrait constituer une concurrence déloyale envers les traditionnels commerces d'engrais. Comment ne pas être séduit quand on connaît les difficultés financières de la filière agricole ?*



## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

N'ayant pas un statut « produit », l'effluent n'est pas commercialisé. Compte tenu des volumes et tonnages concernés la concurrence ne paraît pas très importante avec les engrais commerciaux. Toutefois cet apport en éléments fertilisants permet aux agriculteurs de réaliser une économie financière non négligeable.

*L'agriculteur est ensuite responsable de compléter l'apport traditionnel à la plante... Cela devient un cocktail de produits chimiques qu'aucun plan d'épandage ne peut contrôler car les seules valeurs jamais recalculées sont les teneurs en composants utiles (NPK...), pas les autres.... (Cas des autres types d'épandage qui peuvent venir en complément des effluents de Sanofi avec un contrôle du niveau d'azote total seulement)...*

Pour l'épandage de ses effluents, la société SANOFI fait appel à des prestataires spécialisés pour la prévision des épandages et les aspects réglementaires (SUEZ ORGANIQUE) et l'organisation des épandages (Société DECHAMBRE) conformément à la réglementation en vigueur.

Après épandage, l'agriculteur dispose d'un bulletin récapitulatif des épandages reprenant les éléments fertilisants apportés à la dose réelle épandue, ainsi que les flux en Eléments Traces Métalliques et Composés Traces Organiques analysés et calculés à la parcelle.

### **OBS R.INF 3 ET 4**

*Pour le contrôle des limites de dose à respecter, pour maîtriser le flux d'azote épandu, trop de critères techniques interviennent. Malgré le sérieux des bilans CORPEN réalisés, mais qui ne restent cependant que des recommandations, peut-on réellement penser qu'elles sont justement considérées ?*

*De même, pour les Directives nitrates, ce flux d'azote produit par cette société est-il compatible avec les objectifs de ces directives ?*

Les bilans CORPEN ont permis de démontrer la pertinence de telle ou telle exploitation à recevoir ou non un complément de matière fertilisante.

Les doses et flux d'épandage, en plus d'être limités par la réglementation en vigueur (programme d'action nitrate pour les régions Centre et Bourgogne Franche Comté), sont adaptés aux besoins des cultures prévues pour la saison sur chaque parcelle. Les apports, doses et fractionnements sont discutés chaque année avec l'agriculteur lors d'un entretien en présentiel pour l'établissement du programme prévisionnel d'épandage. Un rapport de bilan agronomique annuel vient confirmer le respect de la directive nitrate (doses, de dates d'épandage et de flux).

*. La pollution par les sulfates*

*Se pose également avec de tels épandages la question du soufre issu sous forme de sulfates provenant de la régénération des résines échangeuses d'ions lors de la fabrication de la DL Lysine. De manière générale, les sols riches en sulfates rendent les cultures plus difficiles et sont plus sensibles à l'érosion.*

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

L'apport de soufre ne constitue pas une source d'excès ni d'eutrophisation comme le peuvent l'être les apports d'azote ou de phosphore. Les besoins en soufre des céréales sont de l'ordre de 50 à 70 kg/ha/an, l'apport de soufre via l'effluent ne couvre qu'en partie ce besoin.

*La pollution par les ETM*

*Ce sont également de nombreux polluants qui se trouvent présents notamment les Elements-traces métalliques ou ETM.*

*Même s'il est affirmé qu'aucune trace de Cadmium - Document SW1 2 2018 V4 – ne se trouve dans les effluents concernés, quid des autres éléments métalliques ?*

*Nul besoin d'ajouter aux sols de tels éléments, même en quantité faible, même en dessous des seuils autorisés par les législations environnementales, car ils viennent se rajouter à la concentration naturelle.*

Les analyses annuelles sur les effluents demandées par l'administration prévoient à minima les éléments As, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Se, Zn, Bo, Co, Fe, Mg et Mo, ainsi que les micros polluants organiques Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(a)pyrène (HAP) et les PCB 101/180/153/118/028/052.

Les résultats de ces analyses sont présentés en ANNEXES du dossier, les valeurs détectées sont très faibles, souvent proches des seuils de détection.

Il est à noter également qu'un suivi du cumul des flux en ETM apportés à la parcelle est exigé par la réglementation. Ces flux sont présentés dans le bilan agronomique annuel. Les flux apportés sont extrêmement faibles et sans commune mesure avec les autres sources d'apport que sont les engrais, les fumiers et lisiers, sans oublier les apports éoliens.

Il est à noter que certains de ces éléments traces constituent aussi des oligo-éléments et font l'objet d'apports spécifiques.

*C'est pourquoi, nous pensons que c'est à la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE de trouver une solution pour les déchets résiduels de sa fabrication médicamenteuse, en consacrant une partie de ses profits. Ce n'est pas aux territoires environnants de devoir résorber ses effluents en transférant le problème sur les sols agricoles et en se servant de la complicité d'agriculteurs déconnectés de leur mission réelle et peu soucieux du bien commun. C'est également aux pouvoirs publics de s'imposer en ce domaine au lieu de construire des aménagements complexes pour ce type de recyclage agricole sous couvert de compatibilité avec les SDAGE concernés (en l'occurrence le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE de la nappe de Beauce).*

*En fin de compte, les épandages contribuent à la dégradation des sols et s'ajoutent aux conséquences entraînant la dégradation de l'environnement.*

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

*Nous nous prononçons pour une agriculture de qualité, à savoir l'agriculture biologique où seuls les engrais organiques ont droit de cité. Les résidus dénommés fertilisants issus de l'industrie n'y ont pas leur place. L'agriculture biologique est un des principaux leviers pour préserver la qualité de l'eau. C'est pourquoi les épandages envisagés ne sont pas compatibles avec l'enjeu Eau et l'enjeu Santé publique.*

Cela rejoint la réponse faite à l'OBS R.INF 2.

La société SANOFI procède à la valorisation de ses effluents industriels, dans le respect des réglementations en vigueur, tout en garantissant une protection du milieu par des règles d'épandage précises et respectées : pour ce faire, la société SANOFI a missionné un prestataire qui suit et contrôle toute la filière.

Quant aux agriculteurs, ces derniers peuvent ainsi diminuer leur empreinte carbone en achetant moins de produits chimiques qu'ils remplacent par des produits déjà existants, contrôlés et issus de la valorisation (économie circulaire). C'est justement une filière vertueuse qui, si elle n'existait pas, nécessiterait un traitement plus lourd à bilan carbone plus lourd en termes d'émissions.

### **OBS R.INF 5**

*Je trouve un peu curieux que l'enquête publique soit réalisée par Sanofi qui est à la fois juge et parti. Une enquête réalisée par un laboratoire scientifique neutre est-elle envisagée ?*

*De façon générale je n'apprécie pas qu'un laboratoire pharmaceutique se débarrasse de ses déchets dans nos sous-sols et nappes phréatiques.*

*Sanofi a largement les moyens de trouver une solution plus écologique. Faire semblant d'offrir aux agriculteurs des engrais qui à la longue acidifient leurs sols et polluent nos nappes phréatiques est absolument scandaleux.*

Cf réponse LC1 et OBS R.INF 2.

### **OBS R.INF 6**

*Se reporter à la lettre LT2 ci-dessus.*

Cf réponse OBS LT 2

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

### **OBS R.INF 7**

*Arrêtons de polluer nos sols, sous-sols et atmosphère.*

*Gardez vos produits chimiques puisqu'ils sont tellement bons.*

*NON. Nous ne voulons pas des épandages de SANOFI entreprise chimique sur notre commune de Griselles et encore moins sur la plaine de la petite ronce.*

*NON et encore NON ?*

Pas de réponse à apporter.

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

### II. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

➤ L'annexe K5 présente, pour chaque exploitation, une fiche « Bilan CORPEN ». Aucune de ces fiches ne présente un paragraphe n° II. Quel est l'intitulé de ce paragraphe, si toutefois il existe. Sinon les numérotations suivantes auraient dû être changées.

Dans l'Annexe K5 le fait qu'il manque un II est uniquement lié à un saut dans la numérotation, il ne manque pas de page.

➤ Quelle est la finalité des Bilans CORPEN pour les exploitants? Y a-t-il des normes à respecter? Que se passe-t-il en cas de dépassement de ces normes?

Les bilans CORPEN sont à destination de l'autorité instruisant le dossier. L'objectif final pour l'exploitant agricole est de déterminer la capacité résiduaire d'accueil en élément minéraux majeurs (azote, phosphore) sur son exploitation, une fois pris en compte ses propres effluents d'élevage. En effet, à moins d'exporter les matières organiques générées par son propre élevage, l'agriculteur les retourne sur ses parcelles. Ici, seul l'azote est considéré, les effluents ne contenant pas de phosphore.

Sont également pris en compte les apports exogènes s'il y en a. La fertilisation minérale complémentaire sera adaptée par l'agriculteur en fonction des autres apports déjà réalisés afin d'atteindre la fertilisation globale adaptée à la culture.

Il n'y a pas de norme particulière à respecter : en effet, ces bilans CORPEN ne constituent pas une limite à ne pas dépasser mais bien une évaluation de la capacité globale du périmètre d'épandage à accueillir le flux d'azote considéré, en la décomposant par exploitation.

➤ Existe-t-il un bilan comparatif des rendements avant et après ce type d'épandage? Il n'y a pas d'information à ce sujet dans le dossier.

Lors d'une étude réalisée en décembre 2004 : « Étude de la faisabilité d'un recyclage agricole des effluents azotés en provenance de l'établissement Sanofi Winthrop Industrie à Amilly (45) », la Chambre d'Agriculture du Loiret concluait que « *L'étude qualitative de ce produit a mis en évidence un intérêt d'utilisation proche de celui d'un engrais azoté minéral liquide* ». Un bilan comparatif des rendements n'a pas été effectué et ne présente pas d'intérêt manifeste. À part réaliser un apport de sulfate d'ammonium similaire, un apport d'engrais avec une formulation différente ne permettrait pas de comparer les rendements.

De plus, lors de l'établissement du plan de fumure prévisionnelle, l'agriculteur fixe un objectif de rendement à atteindre ce qui lui permet d'adapter sa fertilisation à l'objectif fixé (qui peut ou non être atteint en fonction notamment des conditions météorologiques, le rendement final est calculé au moment de la récolte).

L'apport de cet effluent ne change en rien le rendement obtenu, il vient simplement se substituer à l'utilisation d'une forme d'engrais minéral commerciale. La volonté n'est pas de prouver un quelconque effet positif sur le

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

rendement des cultures, mais bien de remplacer une part des apports qui doivent être réalisés (effet substitution) que les agriculteurs constatent.

➤ Dans le dossier, il est mentionné une superficie totale épandable de 6 838,60 ha alors que l'avis des MRAe indique une superficie de 6 218 ha épandables. Le chiffre de 6 838,60 ha correspond bien aux parcelles d'aptitude 1 et 2. La surface totale d'aptitude 0 et 0e est de 336,56 ha. Quelle explication peut-elle être donnée pour une différence de 620,60 ha de surface réellement épandable? Un chiffre différent de celui indiqué dans le dossier soumis à l'enquête publique aurait-il pu être communiqué aux deux MRAe ?

Le dossier déposé en 2019 présentait une surface épandable de 6 838 ha. Toutefois, à la suite des remarques transmises par la DREAL une modification a été apportée et se trouve dans la réponse faite et transmise début 2020. Tous ces éléments sont disponibles dans le dossier déposé. La surface est alors de 6 218 ha épandables suite au retrait des surfaces en superposition dans le plan d'épandage de Gatinais Biogaz (-541,43 ha épandables), ainsi qu'une surface ajustée (+ 20,26 ha épandables) chez Mr DEWULF à la suite d'une visite terrain.

	Avant retrait	Après retrait
Surface total PE	7175,16	6501,89
Surface épandable PE	6 838,60	6 217,43

Il faut noter qu'un plan d'épandage tel que celui-ci doit vivre et qu'il nécessite de tenir compte des évolutions des surfaces agricoles des exploitations.

➤ Des différences de superficies épandables ont été constatées pour deux exploitations :

- GAEC des Hirondelles : en page 90 du document 2 Etude préalable, la SAU est de 485 ha et la surface épandable mise à disposition est de 404,30 ha et sur la page 82/104 : Détail des parcelles du plan d'épandage la surface épandable est de 408,48 ha, soit 4,18 ha de plus. Par ailleurs, la fiche du Bilan CORPEN indique bien une SAU de 485 ha mais une surface potentiellement épandable (SPE) de 436,50 ha. Comment s'expliquent ces différences de surfaces?
- Monsieur JOUANNEAU Edouard : en page 76 du document 2 Etude préalable, la surface totale est de 22,68 ha et la surface potentiellement épandable est de 22,60 ha, ces chiffres étant les mêmes en page 77/104 Détail des parcelles du plan d'épandage, mais la fiche du bilan CORPEN indique une SAU de 20,03 ha et une SPE de 18,027 ha. Comment s'expliquent ces différences de superficies pour une même exploitation ?

Concernant les surfaces totales présentées dans les bilans CORPEN individuels, en effet la surface totale est intégrée toutefois la case surface épandable est un calcul automatique de ce formulaire pré-établi. Cela ne changera pas significativement la capacité d'exportation par hectare de l'exploitant. Par ailleurs, ce qui comptera chaque année lors des épandages ce sera l'apport réel en azote à la parcelle.

Concernant les surfaces de Mr DEWULF une erreur de surface liée à une erreur de saisie de +20,26 ha avait été réintégré dans le dossier en réponse de janvier 2020.

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

La surface totale retenue pour Mr JOUANNEAU est de 22,60 ha (erreur de saisie).

➤ Depuis 1988, 60 agriculteurs recevaient des épandages, nombre ayant diminué pour une vingtaine en 2018 ; pour quelles raisons le nombre d'agriculteurs a tant baissé, même si leur nombre a atteint 41 dans le dossier présenté à l'enquête publique? Comment sont choisis ou sélectionnés les bénéficiaires d'épandages?

Initialement le dossier comptait une soixantaine d'agriculteurs. Compte tenu de l'ancienneté du dossier, un certain nombre d'entre eux sont partis à la retraite, d'autres se sont convertis en Bio ce qui les a exclus de ce plan d'épandage. Enfin, initialement, ces effluents étaient épandus pour des cultures de maïs et prairies exclusivement (concernait donc davantage des éleveurs, certains ont arrêté l'élevage) ce qui a exclu également un certain nombre d'exploitants.

Il est à noter toutefois que compte tenu des printemps plutôt secs ces dernières années, depuis 2018, une partie des effluents est épandue sur céréales en place comme apport fractionné. Le plan d'épandage actuel a été dimensionné afin de pouvoir valoriser la totalité du flux sur les parcelles proposées.

➤ Les cultures agréées par un label BIO peuvent-elles être réalisées en acceptant l'épandage en valorisation agricole des effluents de SANOFI ?

Les agriculteurs en agriculture biologique ne peuvent faire partie de ce plan d'épandage. En effet, le règlement UAB RÈGLEMENT (CE) N° 834/2007 prévoit dans son article 12 e) l'utilisation d'engrais minéraux azotés est interdite. Il est donc impossible pour les agriculteurs bio d'apporter cet effluent pour leurs cultures, au même titre qu'un engrais minéral du commerce. Ils ne peuvent apporter qu'un fertilisant labellisé UAB.

➤ Après audition de l'auteure de la lettre LC 2, maire de Saint Firmin des Bois et agricultrice, il s'avère que la convention signée par Monsieur Mathieu DECAMP n'est plus applicable, ayant vendu son exploitation et les parcelles qui figurent sur cette convention ne lui appartiennent plus. Le prestataire SUEZ Pole organique a-t-il vérifié toutes les conventions avant d'établir le dossier (convention signée fin octobre 2018, nouveau propriétaire au 1er novembre 2018 et vérification contrôle du dossier au 1er décembre 2018) ?

En 2018, cet agriculteur a été sollicité, une version du parcellaire lui a été présentée afin de déterminer avec lui les parcelles toujours actives. Il n'a pas été fait mention du retrait de ces surfaces, ni même lors des visites pour les plannings prévisionnels d'épandage. Une nouvelle vérification est faite avec lui et les surfaces seront actualisées. En tout état de cause, cette situation fait partie de la vie d'un plan d'épandage qui évolue avec les structures des exploitations agricoles qui le composent. Bien évidemment, les parcelles qui cessent d'être exploitées par l'agriculteurs qui les a mises à disposition ne peuvent être épandues que si le nouvel exploitant souhaite les conserver dans le plan d'épandage et signe une convention à cet effet. Dans ce cas de figure, il ne peut être apporté d'effluent sur l'une ou l'autre des parcelles que si le bilan CORPEN de l'exploitation met en évidence un déficit en azote qui justifie un apport exogène à l'exploitation.

Une convention a bien été signée avec M DECAMP, celle-ci a été présentée en ANNEXE du dossier.

## RÉPONSE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE - VALORISATION AGRICOLE DES EFFLUENTS AZOTES

---

Toutes les conventions ont été re-signées ou nouvellement signées en 2018 avec les exploitants du dossier dont les surfaces sont intégrées au plan d'épandage. Dans le cas où un changement d'exploitant ou de changement de statut de l'exploitation aurait lieu, une nouvelle convention serait signée.